



**Pest Management Regulatory Agency**  
 Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

**NOTIFICATION OF  
 PESTICIDE RESEARCH**

Under the Pest Control Products Act

**NOTE:** TYPE OR PRINT CLEARLY.  
 LEAVE SHADED AREAS BLANK.

**AVIS DE RECHERCHE  
 SUR UN PESTICIDE**

En vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires

**NOTA:** ECRIRE LISIBLEMENT OU DACTYLOGRAPHIER.  
 NE PAS ÉCRIRE DANS LES ESPACES OMBRÉS.

1. Brand name or experimental no./Marque de commerce ou n° d'essai du produit		2. Reg. no. if appl./N° d'homol. s'il y a lieu		<b>Submission no. N° de la demande</b>
3. CSA common name or Chemical name and percent for each active ingredient/Nom commun (ACNOR) ou formule chimique et pourcentage de chaque matière active				<b>Notification no. N° de l'Avis de recherche</b>
4. Name of Notification Agent/Nom de l'agent chargé des avis		Tel. no./N° de tél.		<b>Date received Date de réception</b>
Address/Adresse				<b>Active ingred. code Code matière active</b>
5. Name of researcher or research coordinator if different from 4./Nom du chercheur ou du collaborateur de recherche si différent de la case 4		Tel. no./N° de tél.		
Address/Adresse				
6. Name of supplier/Nom du fournisseur		Tel. no./N° de tél.		
Address/Adresse				
7A. Host or crop being treated/Hôte ou culture traité		7F. Additional directions/Directives supplémentaires		
7B. Pest/Organisme nuisible				
7C. Rate and total estimated quantity of product to be used Dose et quantité totale estimées de produit à utiliser		8. Preharvest interval/Délai d'attente avant récolte		
		9. Purpose of research/But de recherche		
		Residue      Efficacy      Environment      Other (specify) Résidus      Efficacité      Environnement      Autres (préciser) _____		
7D. Timing and number of applications (testing dates where possible) Calendrier et nombre d'applications (dates des essais si possible)		10. Exact location, size and number of plots/Endroit, superficie et nombre exacts des parcelles		
		Total Area (ha) Superficie totale (ha)		
7E. Application equipment to be used/Type de matériel d'application		11. Type of research/Type de recherche		
		New use of reg. product      New formulation or New source      New active Nouvel usage d'un produit      Nouvelle formulation ou      Nouvelle matière homologué      Nouvelle source      active		
12. Indicate if the following have been submitted/Indiquer si les renseignements suivants ont été soumis				13. Indicate whether the land for the research is owned or operated by the research establishment/Indiquez si les terrains où sera effectuée la recherche appartiennent à l'établissement de recherche ou s'ils sont exploités par ce dernier :
A. Specification form Formule de spécifications	Y/O N	B. Experimental label Étiquette du produit expérimental	Y/O N	C. List of cooperators and researchers Liste des chercheurs et collaborateurs
D. Maps/Cartes		E. Protocols/Protocoles		F. Other (specify) Autres (préciser) _____
				Yes/Oui      No/Non

14. I hereby specify that the above information is correct in all respects. I understand that permission to undertake the research does not create any liability on the Crown and the researcher remains totally liable for such things as damage to treated crops or properties or the crops or property of others and for such matters as occupational health and safety and environmental impact as a result of this research being performed. I will ensure that the researcher and I will observe the limitations and requirements that:

- no application to bodies of water including sloughs and wetlands, or where run-off water may bring pesticide residues out of the treatment premises;
- crops harvested from treated plots will not be sold or used for food purposes unless the residues conform with the existing maximum residue limits (MRLs) under the *Food and Drugs Regulations*; and
- it is the researcher's responsibility to notify the provincial pesticide regulatory officials of the research program and obtain provisional approval when this may be required.

Je certifie, par la présente, que les renseignements susmentionnés sont corrects sur tous les plans. Je comprends que l'autorisation de mener des recherches ne lie la Couronne en aucune façon et que le chercheur assume toutes les responsabilités comme les dommages aux cultures ou aux propriétés traitées ou à celles d'autres personnes, ainsi que l'impact sur l'hygiène et la sécurité au travail et sur l'environnement qui pourrait résulter des recherches effectuées. Je m'assurerai que le chercheur et moi-même observeront les restrictions et les conditions suivantes :

- aucune application sur des plans d'eau ouverts, y compris les mares vaseuses et les zones humides, ou dans les endroits où les eaux de ruissellement pourraient transporter des résidus de pesticides à l'extérieur des lieux traités;
- les cultures récoltées des parcelles traitées ne seront pas vendues comme aliments à moins que les taux de résidus qu'elles contiennent soient conformes aux limites maximales de résidus (LMR) existantes en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*; et
- le chercheur est responsable d'avertir les agents provinciaux chargés du programme de recherche sur les pesticides et d'obtenir l'approbation provisoire s'il y a lieu.

Signature or Name of Notification Agent/Signature ou nom de l'agent chargé des avis de recherche

Email Address/cour. élec.

Date of Notification/Date de l'avis

**15. Comments (reserved for use of Federal Government Officials)/Commentaires (espace réservé aux agent fédéraux)**



## INSTRUCTIONS FOR NOTIFICATION OF PESTICIDE RESEARCH

Research with chemical pesticides may be conducted under a research permit, notification in lieu of permit or full exemption. Refer to Regulatory Directive DIR98-05 for details.

Under certain conditions as outlined in DIR98-05 (Table 3), a research permit under the Pest Control Products Act will not be required. However, the regulatory authority must be notified of the research according to the following terms and conditions:

1. The researcher, or the pesticide company involved, must notify the government of the research plan using this notification form. The notification must be received by the Pest Management Regulatory Agency at least thirty days prior to the treatment.
2. Experimental label and Product Specification Form (for new formulation) are required.
3. There should be reportable results of all work carried out under the research notification. Research record and data reporting requirements are the same as those for research under a permit.
4. All research programs are subject to audit by staff of the Pest Management Regulatory Agency and the regional Pesticide Program Officers of Health Canada.
5. When sale of a treated food crop or livestock is involved, the researcher must seek written authorization from the Food Directorate, Health Canada, Ottawa, K1A 0L2.

### Instructions for completing sections on form:

If insufficient space is available on the form, provide separate documentation numbered according to the sections of the form.

1. If the product does not yet have a brand name, give the experimental name or number used by the manufacturer.
2. If the product is registered for other uses, give the registration number. If a registration application is pending for the use to be tested, give the submission number. If the product has never been reviewed by the Pest Management Regulatory Agency, submit a Product Specification Form, together with this notification.
3. Give the CSA common or proposed common name for the active ingredient. If no common name has been proposed, give the chemical name according to IUPAC or Chemical Abstracts.
4. The person who is responsible for notifying Health Canada of the Research.
- 5-7. Self-explanatory.
8. Preharvest interval stated in days.
9. Indicate purpose of research (i.e., to generate residue, efficacy, environment or other data).
10. Indicate exact location, size and number of test sites, including township, county and province, proximity to habitation and potable water, total area (ha) and maps whenever possible. (Please attach separate list if space on form is insufficient).
11. If new active ingredient or new source, provide details.
- 12.A) If the formulation is new, submit a Product Specification Form and other pertinent information on formulation components.
  - B) An Experimental Label is required for all research with control products. Refer to DIR98-05 for details.
  - C) Maintain a list of all cooperators and program participants if any.
  - D) Legible maps should be submitted whenever possible.
  - E) Indicate if experimental protocols or references to published protocols have been provided.
13. Self-explanatory.
14. This notification must be signed and dated by the submitter.

**Return to:**  
**Pest Management Regulatory Agency**  
**Health Canada**  
**2720 Riverside Drive**  
**Ottawa, Ontario**  
**K1A 0K9**

## DIRECTIVES RELATIVES À LA PRÉSENTATION D'UN AVIS DE RECHERCHE SUR UN PESTICIDE

On peut effectuer des recherches sur un pesticide chimique en obtenant un permis de recherche, un avis de recherche tenant lieu de permis ou une exemption complète. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Directive d'homologation DIR98-05.

Le permis de recherche accordé en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires n'est pas exigé advenant conformité aux restrictions présentées au tableau 3 de la DIR98-05. L'organisme de réglementation doit cependant être avisé du projet de recherche selon la marche à suivre suivante :

1. Le chercheur ou le fabricant de pesticides est tenu de présenter son projet de recherche à l'aide du présent avis. L'avis doit parvenir à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au moins trente jours avant l'application du produit.
2. L'étiquette du produit expérimental et la *formule de spécifications du produit* (dans le cas d'une nouvelle formulation) doivent être présentées.
3. Le détail des résultats des recherches effectuées en vertu d'un avis tenant lieu de permis doit être consigné. Les exigences relatives à la consignation et à la communication des données sur les recherches sont les mêmes que dans le cas d'une recherche effectuée dans le cadre d'un permis.
4. Les projets de recherche peuvent faire l'objet d'une vérification par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire et les agents régionaux du programme des pesticides de Santé Canada.
5. Pour ce qui est de la vente des cultures vivrières et du bétail, le chercheur doit obtenir une autorisation écrite auprès de la Direction des aliments, Santé Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0L2.

### Directives pour remplir le formulaire :

S'il n'y a pas suffisamment d'espace, vous pouvez annexer des renseignements supplémentaires en utilisant le système de numérotation du formulaire.

1. Si le produit n'a pas de nom commercial, indiquez le nom ou le numéro du produit expérimental attribué par le fabricant.
2. Si le produit est homologué à d'autres fins, donnez le numéro d'homologation. Si une demande d'homologation pour cet usage est en traitement, inscrivez le numéro de la demande. Si le produit n'a jamais été évalué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, présentez la *formule de spécifications du produit*.
3. Pour la matière active, donnez le nom commun usuel ou proposé par l'ACNOR. En l'absence d'un nom commun, inscrivez le nom chimique proposé par l'UICPA ou le *Chemical Abstracts*.
4. Nom de la personne responsable d'aviser Santé Canada de la recherche.
- 5-7. Sans commentaire.
8. Le délai d'attente avant la récolte est inscrit en jour.
9. Indiquez le but de la recherche (données sur l'accumulation de résidus, l'efficacité, l'environnement ou autres).
10. Donnez l'endroit, la superficie et le nombre exacts des parcelles d'essais en prenant soin d'inclure la municipalité, le comté, la province, la proximité d'habitations et d'eau potable, et la superficie totale (ha). Fournir des cartes si possible. (Joindre une liste additionnelle si l'espace est insuffisant).
11. S'il s'agit d'une nouvelle matière active ou d'un nouveau fournisseur, donnez des précisions.
- 12.A) Si s'agit d'une nouvelle formulation, présentez une *formule de spécifications du produit* et les renseignements pertinents relatifs aux composantes du produit.
  - B) Une étiquette du produit expérimental est requise pour chacun des projets de recherche. Consultez la DIR98-05 pour plus de détails.
  - C) Une liste des collaborateurs et des participants au projet doit être maintenue, le cas échéant.
  - D) Lorsque cela est possible, fournissez des cartes lisibles.
  - E) Indiquez si des protocoles expérimentaux ou des références à des protocoles publiés ont été fournis.
13. Sans commentaire.
14. Le demandeur signe et date le présent avis.

**Retournez à :**  
**Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire**  
**Santé Canada**  
**2720, promenade Riverside**  
**Ottawa (Ontario)**  
**K1A 0K9**

